Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°017-2026
Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),

Vu la Loi n° 82–213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211–1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R. 411-1, R.411-21-1, L 325-1 et R 325-1,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, du Comité d'Organisation l'Ornaise relative à l'organisation d'une épreuve cyclosportive « Cycl'Orne », qui passera sur le territoire de la commune de Gouffern en Auge le samedi 9 mai 2026,

Lors des multiples épreuves, les cyclistes emprunteront les voies communales et chemins ruraux.

Les passages des cyclistes auront lieu de : 08h00 à 13h00 le samedi 9 mai 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 les dispositions suivantes seront à respecter pendant tout le déroulement des épreuves sur les voies de la commune :

- Respect du code de la route par les cyclistes,
- Présence continue du passage du premier jusqu'au dernier cycliste d'un signaleur dans les carrefours dangereux
- Les cyclistes et signaleurs devront être équipés de manière visible et veiller à ne laisser aucun détritus (bouteille vide, déchets...)

Article 2 Le présent arrêté peut s'il est contesté faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services,
Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie de Gouffern en Auge et notifié à :

- Le pétitionnaire,
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 26 février 2026
Le Maire,
Ph.TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE